Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900724-20251211-DEL2025_094-DE

le Guilvinec
vue sur océan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 11 décembre 2025

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Christian BODERE, M. René-Claude DANIEL, M. Christian KERRIOU, M. Daniel LE BALCH, M. Henri LE CLEACH, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Françoise LE GOFF, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Michèle RANZONI, Mme Audrey STRUILLOU, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Laure VOLANT.

Présents par procuration : M. Thomas BIET, Mme Christine COCHOU, M. Antoine DEFANTE, Mme Danièle GLEHEN, M. Pascal GODEC, M. Johan GUEGUEN, Mme Gaëlle LE GALL, M. Roger PERON, M. Charles SEITHER.

Excusée : Mme Evelyne CIPRIANO.

Secrétaire de séance : Mme Audrey STRUILLOU.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22

Convention « Intracting bâtiments » avec le SDEF pour la rénovation énergétique du centre de loisirs et de la culture (Annexe 3)

Del 2025- 094 – Nomenclature : 1.2 – Commande publique – Délégations de service public

Rapporteur : Monsieur Christian BODERE

Monsieur l'Adjoint au maire informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Banque des Territoires un financement pour les programmes de rénovation énergétique par une avance remboursable dénommée ***Intracting***.

L'***Intracting*** est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique des bâtiments.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900724-20251211-DEL2025_094-DE

La commune du Guilvinec a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « ***convention Intracting bâtiments pour la rénovation énergétique du centre de loisirs et de la culture*** » a pour objet de fixer les modalités financières de l'avance remboursable « intracting » entre le SDEF et la commune.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 11 ans à un taux de 2,24 % selon l'échéancier précisé dans la convention.

N°	Date paiement	Solde de début	Capital	Intérêts	Paiement annuités d'emprunt	Solde de fin
1	01/12/2026	121 083,00€	9 829,27€	2 712,26€	12 541,53€	111 253,73€
2	01/12/2027	111 253,73€	10 049,45€	2 492,08€	12 541,53€	101 204,28€
3	01/12/2028	101 204,28€	10 274,55€	2 266,98€	12 541,53€	90 929,73€
4	01/12/2029	90 929,73€	10 504,70€	2 036,83€	12 541,53€	80 425,03€
5	01/12/2030	80 425,03€	10 740,01€	1 801,52€	12 541,53€	69 685,02€
6	01/12/2031	69 685,02€	10 980,59€	1 560,94€	12 541,53€	58 704,43€
7	01/12/2032	58 704,43€	11 226,55€	1 314,98€	12 541,53€	47 477,88€
8	01/12/2033	47 477,88€	11 478,03€	1 063,50€	12 541,53€	35 999,85€
9	01/12/2034	35 999,85€	11 735,13€	806,40€	12 541,53€	24 264,72€
10	01/12/2035	24 264,72€	11 998,00€	543,53€	12 541,53€	12 266,72€
11	01/12/2036	12 266,72€	12 266,72€	274,77€	12 541,53€	0,00€
TOTAUX			121 083,00€	16 873,79€	137 956,80€	

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la *convention Intracting bâtiments pour la rénovation énergétique du centre de loisirs et de la culture* entre la commune et le SDEF,

- **Approuve** l'échéancier précisé dans le tableau ci-dessus,

- **Autorise** le Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900724-20251211-DEL2025_094-DE

Fait au Guilvinec, le 11 décembre 2025

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900724-20251211-DEL2025_094-DE